

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Délibération n°096-2023

Convention Psychologie du travail avec le CDG 30

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	13	16
Date de convocation		
23 novembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, Sonia BONNET-TELLIER à Cédric DAYDE, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée au personnel communal

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose, depuis plusieurs années, des services facultatifs qui doivent faire l'objet soit d'une cotisation additionnelle, soit d'une convention spécifique. C'est ainsi qu'un service de psychologie du travail peut être mis à disposition des collectivités pour les aider à diagnostiquer, comprendre et résoudre des problèmes relationnels avec le personnel communal, en lien avec le cadre professionnel.

En séance du 14 septembre dernier, le Conseil d'Administration du CDG 30 a révisé la tarification du service, conformément à ses obligations d'équilibre budgétaire, et propose donc un tarif annuel de 250€ pour une première consultation individuelle, 100€ par rendez-vous supplémentaire, et 280€ pour une demi-journée d'accompagnement collectif, 500€ pour une journée.

Considérant que le recours au service de psychologie du travail est facultatif, et qu'il offre à la commune des qualifications spécialisées pour veiller à la santé mentale et physique de ses agents, il est proposé d'adhérer à la convention présentée par le centre de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.136-1, L.452-35 et L.452-47,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 30 en date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de psychologie du travail,

Considérant le projet de convention d'adhésion au service de psychologie du travail présenté le 15 septembre 2023,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'adhérer au service de psychologie du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Président du CDG 30,
3. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune, le cas échéant.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

